



## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SAINT-VÉNÉRAND JAZZOGNONS 2022

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

Représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2022

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

D'une part,

ET :

#### L'association Saint Vénérand JazzOgnons

28 bis rue de Paradis 53000 Laval

Représentée par M. Claus WALKSTEIN, agissant en qualité de président,

Siret n° 843236324 00011

jazzOgnons53@free.fr

Tél. : 06 10 95 73 20

D'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### PRÉAMBULE

La ville de Laval souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle, soutenir, développer et pérenniser les actions des associations culturelles locales.

Les 19, 20 et 21 août 2022, l'association "Saint-Vénérand JazzOgnons" organise la 3<sup>e</sup> édition de son festival de musique et cuisine Nouvelle Orléans. Cet événement fédérateur des amateurs et professionnels de jazz Nouvelles Orléans lavallois et mayennais permet de créer une dynamique positive entre eux, de favoriser la diversité culturelle, la découverte de cette musique au grand public et de promouvoir le tourisme à Laval.

Par cette convention, la ville confirme sa volonté de soutenir fortement cet événement qui, par la qualité et la variété de ses propositions artistiques participe au dynamisme et à l'attractivité du territoire.

## **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien à l'organisation par l'association Saint Vénérand JazzOgnons de son festival les 19, 20 et 21 août 2022, conformément à ses statuts, à son initiative et sous sa responsabilité.

## **Article 2 - CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE LAVAL**

La ville de Laval est le partenaire privilégié du festival, dont elle permet la tenue dans l'espace public et la visibilité :

Le département "Cultures pour tous - service Évènementiel" de la ville de Laval accompagne l'association pour :

- l'attribution d'une subvention de 500 € pour le festival,
- la mise à disposition des espaces publics les 19, 20 et 21 août 2022,
- le parvis de l'Église Saint Vénérand, la cour de l'école Alain, la rue du Pont de Mayenne, la rue de l'Abbé Angot, le parvis de l'Hôtel de Ville ainsi que le parvis du MANAS, place de la Trémoille.

En tant que premier partenaire de l'opération, la ville de Laval propose de coordonner la stratégie de communication :

- l'impression de support de communication à hauteur de 300 A3 maximum,
- un affichage selon les disponibilités offertes par le calendrier évènementiel de la ville : pour la période du 28.juillet au 21août: mise à disposition du réseau Decaux junior, soit 18 emplacements pouvant accueillir des affiches A3,
- une mention sur les affiches grandes dates (24 panneaux format 3,20 m x 2,40 m),
- un relais d'information sur ses principaux vecteurs municipaux (journal municipal et réseaux sociaux).

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes de l'association Saint Vénérand JazzOgnons.

L'association fournira le fichier du visuel.

## **Article 3 - CONTRIBUTIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association Saint Vénérand JazzOgnons s'engage à donner une visibilité importante au soutien de la ville de Laval :

- > sur l'ensemble de ses supports de communication print via le logo Laval la ville positionné en majeur,
- > sur toute sa communication numérique (site ou réseaux sociaux) et dans ses relations presse, via la mention claire du partenariat, sous forme de libellé ou de tag,
- > dans l'espace public en installant la signalétique "Laval" (fournies par la ville) à l'entrée des différents lieux où se tiendra la manifestation.

L'ensemble des aspects protocolaires (présence du maire in situ, éditorial, invitations à des spectacles, temps d'inauguration ou de clôture...) doit être vu en premier lieu avec le cabinet a *minima* dans les deux mois qui précèdent la manifestation.

#### **Article 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association Saint Vénérand JazzOgnons s'engage à :

- respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail,
- effectuer l'affichage, pour la publicité des manifestations, sur les emplacements prévus à cet effet et autorisés par la ville, dans le respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement,
- signaler à la ville de Laval toute modification intervenue dans ses statuts, dans la composition de ses organes de direction ou dans le choix du consultant de l'opération (mission(s) subventionnée(s)).

#### **Article 5 - LITIGE**

L'association Saint Vénérand JazzOgnons et la ville de Laval conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable avant d'en référer aux tribunaux compétents.

#### **Article 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

#### **Article 7 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité pour la durée de la prestation 2022.

Fait à Laval, le

**Le Maire,  
Pour le maire et par délégation  
l'adjoint au maire  
délégué à la vie quotidienne et,  
Citoyenne**

**Le Président  
Pour l'association Saint Vénérand  
JazzOgnons**

**Georges POIRIER**

**Claus WALKSTEIN**